

- ★ AC1: Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits
- AS2: Servitude de protection des établissements ostréicoles de conchyliculture, d'aquaculture et des gisements coquilliers (concerne tout le territoire communal)
- EL9: Servitude de passage piétons sur le littoral
- servitude modifiée
- I3: Périmètre de servitude autour de canalisations de transport de gaz
- I4: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (aérien et souterrain)
- ★ PT1: Servitude de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques
- T1: Servitude relative aux voies ferrées
- T7: Servitude établie à l'extérieur des zones de déagrement (concerne tout le territoire communal plus de nature spécifique)

